

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

### PROCES VERBAL de la SEANCE du lundi 15 juin 2020

Le lundi quinze juin deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19h25), Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE et Vanessa AIRAL

Absent excusé : Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

En raison des contraintes sanitaires, les élus ont participé à la séance du conseil municipal dans la salle du foyer communal à huis clos.

**Communication ayant été faite et les membres du conseil municipal n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal de la séance du lundi 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.**

Avant l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de faire le tirage au sort des trois jurés pour le tribunal d'assises à partir de la liste électorale. Trois jurés ont été tirés au sort.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers municipaux les règles déontologiques qui doivent être strictement respectées par tous les élus.

Le Maire a tenu à préciser que la somme économisée pour ce mandat suite à sa décision de diminuer les indemnités des élus de 20% par rapport au barème imposé par l'Etat, s'élève à la somme de 70 288,00 €.

#### Ordre du jour :

**Approbation du règlement intérieur du conseil municipal** : Des propositions d'amendement ont été faites sur certains points, à savoir :

- Dans la mesure du possible, maintien de l'utilisation du portable car celui-ci sert à visionner les pièces nécessaires pour le débat pendant le conseil municipal et cela permet aussi d'effectuer un geste pour l'environnement.
- Fixation des prochaines réunions pour permettre à chacun de s'organiser.
- Affirmation que le règlement intérieur comportant 39 points n'est pas obligatoire pour les communes de moins de trois mille cinq cents habitants.

Après discussion et vote, il a été convenu de conserver l'article interdisant le téléphone portable pendant les réunions. Le règlement intérieur sera modifié et voté lors du prochain Conseil Municipal. Des dates seront prévisionnées pour les deux trimestres à venir.

Ce règlement intérieur sera applicable lors du prochain Conseil Municipal du lundi 22 juin 2020.

**Distribution des masques** : Monsieur le Maire fait le point sur la distribution des masques et précise que les masques restants sont à disposition en Mairie.

**Prime exceptionnelle aux agents** : Monsieur le Maire propose de récompenser les agents communaux qui ont travaillé pendant la période de confinement, cette prime sera versée en fonction de divers éléments pris en compte, tels que : l'assiduité, les déplacements, etc.

Tous les conseillers municipaux sont favorables à cette proposition.

**Information sur le droit à la formation des élus et crédits accordés** : les élus qui ont une délégation ont l'obligation de suivre des formations pour leur prise de fonction lors de leur première année de mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Ils sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus de la commune.

Une somme est inscrite sur le budget.

Une délibération sera prise en ce sens lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Validation d'une convention de servitude avec ENEDIS** : une convention de servitude pour une ligne électrique qui doit être enterrée sur les lieux-dits Faveiranou et Mas Olympie a été présentée.

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser la somme de cinquante euros à la Commune lors de l'établissement de l'acte notarié.

**Lutte contre les frelons asiatiques** : ce sont des insectes très dangereux pour les humains, la destruction de ces nids coûte très cher, de ce fait, une convention avec la commune de Saint-Etienne-de-l'Olm nous permet d'effectuer les interventions à moindre coût à savoir :

- Les administrés : 40 €
- Domaine public : Gratuité

L'adhésion correspondant aux frais d'achat de matériel s'élève à 388,43 € par commune.

Une campagne de prévention sera mise en place début du printemps prochain.

**Avancement du PLU** : la révision du PLU a été lancée le 27 septembre 2017 et le PADD a été débattu en Conseil Municipal en date du 10 avril 2019. Le projet de révision du PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019 et a été déposé en Préfecture le 3 octobre 2019. Ce projet a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu un délai de trois mois pour émettre leurs avis et remarques. Un avis favorable a été donné assorti d'observations.

Par courrier du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 11 mai 2020, M. Bernard DALVERNY a été désigné en tant que commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du lundi 21 septembre au vendredi 23 octobre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs. Un arrêté sera pris et un avis d'enquête publique sera affiché afin de définir les modalités de déroulement de cette enquête publique. Des mesures spécifiques seront mises en place par rapport au COVID19. Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant toute la durée de l'enquête afin d'accueillir les administrés. L'ensemble des observations et des avis sera porté à la connaissance du public sur le site internet et en mairie.

**Fête du 14 juillet** : cette manifestation sera organisée si les directives du gouvernement prévues lors de l'allocution du 21 ou du 22 juin 2020 l'autorise.

**Cabine de télémedecine + Médecins** : des travaux de rénovation dans l'ancien local de la cyberbase vont permettre l'accueil de la cabine de télémedecine courant juillet 2020.

Très peu de médecins souhaitent s'installer définitivement mais plusieurs ont proposé des permanences ponctuelles dans le cabinet de consultation créé dans le local.

Fonctionnement de la cabine de télémedecine : ce sont des infirmières qui prendront en charge les patients pour leur passage en cabine.

Ce matériel fourni par la société TESSAN est soumis à une procédure de leasing qui comprend les frais de mise en service, les consommables, la maintenance, un écran lumineux d'information ; Le coût pour la Commune s'élève à 1 800 € TTC/mois soit environ un euro par habitant par mois.

## Délibérations

**Désignation des membres aux commissions municipales** : La liste des membres aux commissions municipales est présentée, en intégrant l'ensemble des élus.

## 1°) APPELS D'OFFRES

*Cette commission sera mise en place ultérieurement*

2°) RESSOURCES HUMAINES - VIE SCOLAIRE

3°) FINANCES - BUDGETS - IMPÔTS LOCAUX

4°) TRAVAUX - URBANISME

5°) ASSOCIATIONS - ÉVÈNEMENTS - SPORT - PRÉVENTION

6°) CULTURE - PATRIMOINE - COMMUNICATION

7°) ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8°) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

*Cette commission sera mise en place lors du prochain Conseil Municipal*

## DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES EPCI

(Etablissement Public de Coopération Intercommunale - EPCI)

Titulaires : Gérard BANQUET

Suppléante : Alice VILLEMAGNE

## SYNDICATS ÉLECTRIFICATION

Titulaire : Gérard BANQUET

Suppléant : Bernard DANIEL

Voté à l'unanimité

**Délégation de signature :** ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**Vote du taux des trois taxes :** Après analyse du budget pour l'année 2020, le Maire propose aux membres du conseil municipal les taux suivants sachant qu'il n'y a eu aucune augmentation par rapport à l'année précédente :

- Habitation : 14,26 %, foncier Bâti : 13,26 %, foncier non Bâti : 54,29 %

Ce qui représente une recette annuelle pour l'année 2020 de 519.458,00 €.

Voté à l'unanimité

**Fixation de la redevance pour les concessions du cimetière :** les frais d'assiettes intégrées jusqu'à dans la tarification des redevances des concessions étant supprimés par l'état depuis janvier 2020, il a été proposé de conserver les mêmes tarifs à savoir : concession à perpétuité : 330,00 €, colombarium : 230,00 €

Voté à l'unanimité

**Echange de terrain entre M. et Mme LAISSUS et la Commune :** Cet échange aura pour effet d'attribuer la plate-forme de 573 m<sup>2</sup> à M et Mme LAISSUS Bernard, en contrepartie, le chemin goudronné de 598 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle A n° 1847 sera cédé à la commune par les consorts GARCIA-THOMAS.

La commune prendra les frais de Notaire à sa charge.

Voté à l'unanimité

**Octroi d'une gratification aux stagiaires :** Afin d'encourager les jeunes stagiaires qui participent activement à la gestion quotidienne de la commune, une gratification peut leur être versée en fonction du travail fourni.

Trois montants sont définis : 50 € / semaine, 75 € / semaine, 100 € / semaine

Voté à l'unanimité

**Autorisation de recrutement d'agents saisonniers :** En prévision de la période estivale, il est envisagé de renforcer les services techniques et administratifs ou pour des tâches spécifiques ponctuelles ; La rémunération de ces contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires de chaque filiale.

Concernant le service administratif, la commune a un besoin très précis sur les 15 derniers jours du mois d'août.

2 abstentions, 17 voix pour

Prochaine réunion prévue le lundi 22 juin 2020 à 21h00 au foyer communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à vingt heures dix.



**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**